

DECISION N°252-2024
MARQUAGE AU SOL DES PLACES DE STATIONNEMENT
SUR ZA LES LOGES & ZA LES PRAIRIES À VEAUCHE

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment en ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur Le Président,

Considérant la nécessité de faire procéder au marquage au sol des places de stationnement des Zones d'Activités LES LOGES et LES PRAIRIES à Veauce,

Considérant la proposition technique et financière ci-annexée de la Sté ASP SIGNALISATION pour l'exécution de cette prestation, pour un montant de 4 898,50 € HT,

Considérant que le seuil des 221 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis de la Sté ASP SIGNALISATION, dont le siège social est à SAINT-PIERRE-EYNAC (43260), 11 Route de Lachamp, ZA de Lachamp, quant à l'exécution de la prestation ci-avant explicitée pour un montant hors taxes de 4 898,50 €, et de passer commande.

ARTICLE 2

Dit que les crédits requis sont prévus au budget Principal.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 13/12/2024

Le Président,
Pierre VERICEL
Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42100 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241213-252-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024